

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail + Démocratie + Paix

121° 83/168 du 4/03/83
FR/PCM/MLN

SECRET

Portant mise à la retraite d'un Officier
de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- V I S A S : VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47,
de la Constitution ;
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République ;
VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 portant modification de la Loi
11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
D. B.
VU - L'Ordonnance 31/70 du 10 Août 1970 portant Statut Général des Cadres
de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972 portant intégration des Services
de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 10 Août 1970 ;
VU - Le Décret 60/29 du 6 Février 1960 portant institution d'une Caisse
de retraite de la République Populaire du Congo ;
D. C. F.
VU - Le Décret 62/126 du 7 Mai 1962 sur le règlement des pensions des Mi-
litaires des Forces Armées de la République ;
VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de
Défense ;
VU - Le Décret 77/204 du 26 Avril 1977 modifiant les articles 5, 23, 24 et
25 du Décret 62/126 du 7 Mai 1962 ;
VU - Le Décret 74/366 du 1er Octobre 1974 sur le régime de congé attribué
aux militaires en instance de libération, de retraite ou de réforme ;
VU - Le Décret 80/644 du 26 Décembre 1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
VU - Les Notes de Service n° 01835 et 0872/EMG/APN/DOMR en dates des 2
Décembre 1981 et 31 Mai 1982.

SUR-PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE

Article 1 : Le Capitaine TCHOKASSA Côme en service à la Zone Militaire n°6 Impfon-
do, né vers 1931 à LEKOLI District d'Ewo, entré au service le 20 Février 1957,

...../.....

ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance II/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Décembre 1982.

Article 2 : L'intéressé, titulaire d'un congé d'expectative d'une durée de six (6) mois valable du 1er Juin au 30 Novembre 1982, sera rayé des contrôles de l'Armée active le 1er Décembre 1982.

Article 3 : Le Ministre Délégué près la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRE-
SIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

FAIT A BRAZZAVILLE, le 04/03/83

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES

LEKOUNDU TIHI-OSSETOUMBA

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
A LA REPUBLIQUE, CHARGE DE LA DEFENSE
NATIONALE

Colonel Raymond-Damase N'GOLLO.-